

PV n° 3 du 3 août 2021

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



COMMISSION DES JEUNES

INFORMATIONS :

Les dates limites d'engagement d'équipes jeunes saison 2021/2022 :

U7 : 12/09/2021	U9F – U11F : 12/09/2021
U9 : 12/09/2021	U13F : 05/09/2021
U11 : 05/09/2021	U14F-U16F : 05/09/2021
U13 : 05/09/2021	
U15 & U17 : 28/08/2021	

DATES DES JOURNEES DE RENTREE « FOOT ANIMATION » :

La FFF fixe les dates suivantes pour débiter les plateaux des rencontres U6 à U11 organisés par les Districts sur l'ensemble du territoire :

- Rentrée U7 : samedi 25 septembre 2021
- Rentrée U9 : samedi 25 septembre 2021
- Rentrée U11 : samedi 18 septembre 2021

Les clubs qui souhaitent organiser une (ou des) journée de rentrée sont invités à le faire savoir au District par mail avant le 28/08/2021 : secretariat@district-foot-lot.fff.fr

RENTREE FOOT FEMININ :

- Rentrée U13F & U14F/U16F : samedi 18 septembre 2021
- Rentrée U9F & U11F : samedi 25 septembre 2021

Les sites seront choisis par le District.

REPRISE AUTRES CATEGORIES :

- 1^{er} Tour du Festival Pitch U13 : samedi 18 septembre 2021
- Une rentrée U15 & U17 District sera organisée le samedi 4 septembre 2021 (site choisi par le District)

MODULES DE FORMATION / CERTIFICATION :

Le District du Lot organisera au cours de la saison 2021-2022, les modules de formation d'éducateurs suivants :

- Module U7 : samedi 9 octobre 2021 (8 heures de formation) à Anglars
- Module U9 : samedi 6 et dimanche 7 novembre 2021 (16 heures de formation) à Cahors
- Module U11 : samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021 (16 heures de formation) à Lalbenque
- Module U13 : samedi 5 et dimanche 6 mars 2022 (16 heures de formation) à Souillac
- Module U15 : samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021 (16 heures de formation) à Figeac
- Module U17-U19 : samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021 (16 heures de formation) à Figeac
- Module U20-Seniors : samedi 8 et dimanche 9 janvier 2022 (16 heures de formation) à Le Vigan
- Futsal Base / Module Initiation : samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021 (16 heures de formation) à *lieu à déterminer*
- Module Animatrice fédérale : samedi 19 mars 2022 (6 heures de formation) à Cahors
- Module Projet Sportif et Educatif (CFF4) : lundi 20 et mardi 21 décembre 2021 (16 heures de formation) au siège du District
- Module Projet Associatif (CFF4) : vendredi 19 et samedi 20 novembre 2021 (16 heures de formation) au siège du District

Le District du Lot organisera également les certifications suivantes :

- Certification CFF 1 : mercredi 16 mars 2022 à Figeac
- Certification CFF 2 : mercredi 30 mars 2022 à Fontanes
- Certification CFF 3 : jeudi 11 novembre 2021 à Souillac
- Certification CFF 4 : samedi 11 juin 2022 au siège du District

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

PLANNING COMPETITIONS SENIORS MASCULINS - SAISON 2021/2022

	DATES	D1	D2	D3	D4	R2	R3	Cpe France	Cpe Bondoux	Cpe Laville	Cpe Rés. A	Cpe Rés. B
Août												
	28/29							1				
Septembre												
	4 et 5							2				
	11 et 12	J1	J1	J1	J1	J1	J1					
	18 et 19	J2	J2	J2	J2			3				
	25 et 26	J3	J3	J3	J3	J2	J2					
Octobre												
	2 et 3	J4	J4	J4	J4			4				
	9 et 10	R	R	R	R	J3	J3					
	16 et 17	J5	J5	J5	J5			5				
	23 et 24	J6	J6	J6	J6	J4	J4					
	30 et 31	J7	J7	J7	J7			6				
Novembre												
	6 et 7	J8	J8	J8	J8	J5	J5					
	13 et 14	R	R	R	R	J6	R	7				
	20 et 21	J9	J9	J9	J9	J7	J6					
	27 et 28	J10	J10	J10	J10	J8	J7	8				
Décembre												
	4 et 5	J11	J11	J11		J9	J8					
	11 et 12	R	R	R		J10	R					
	18 et 19	R	R	R		R	R	32ème				
	25 et 26											
Janv-22												
	1 et 2							16ème				
	8 et 9					R	R		1	1		1
	15 et 16	J12	J12	J12	J1	J11	J9					
	22 et 23	J13	J13	J13	J2	J12	J10					
	29 et 30	R	R	R		R	R	8ème				
Février												
	5 et 6	R	R	R		J13	J11					
	Merc 9							1/4 F				
	12 et 13					J14	J12		1/8 ème F	1/8ème F		1/8ème F
	19 et 20	J14	J14	J14	J3	J15	R					
	26 et 27	R	R	R		R	R					
Mars												
	Merc 2							1/2 F				
	5 et 6	J15	J15	J15	J4	J16	J13					
	12 et 13					J17	J14		1/4ème F	1/4ème F	1/4ème F	1/4ème F
	19 et 20	J16	J16	J16	J5	J18	J15					
	26 et 27	J17	J17	J17		R	R					
Avril												
	2 et 3	J18	J18	J18	J6	J19	J16					
	9 et 10	J19	J19		J7	J20	J17					
	16 et 17	R	R			R	R					
	23 et 24	J20	J20	1/2 F	J8	J21	J18					
Mai												
	30/04 et 1er Mai	R	R			J22	R					
	7 et 8					J23	J19	Finale	1/2 F	1/2 F	1/2 F	1/2 F
	14 et 15	J21	J21	Finale	J9	J24	J20					
	21 et 22					R	R		Finale	Finale		
	Jeudi 26 - Ascension										Finale	Finale
	28 et 29	J22	J22		J10	J25	J21					
Juin												
	4 et 5											
	11 et 12		Finale			J26	J22					
	18 et 19											
	25 et 26											

R : rattrapage

Composition des Poules 2021/2022

Championnat Séniors Masculins

D1	BOURIANE CAHORS FC 2 CAUSSE LIMARGUE ECCF ESCG FIGEAC CAPDENAC QF 2 HAUT CELE MARIVALOIS 2 MONTCABRIER PPFC SEGALA FOOT VAL ROC FOOT		
D2	Poule A CAUSSE SUD CAZALS/MONTCLERA ELVL LACAPELLE FOOT LALBENQU/FONT. 2 MONTCABRIER 2 PPFC 2 PSV D'OLT 2 QUERCY BLANC ST CYPRIEN/MONT. ST GERMAIN US 3C CATUS	Poule B BIARS/BRETENOUX 3 CAUSSE LIMARGUE 2 ESCG 2 FCHQ FIGEAC CAPDENAC QF 3 GREALOU LABASTIDE MURAT LISSAC ET MOURET LAPOPIE OLYMPIQUE MARIVALOIS 3 PUYBRUN VAL ROC 2	
D3	Poule A LACAPELLE FOOT 2 LALBENQUE/FONT. 3 MAUROUX SALVIAC ST CYPRIEN/MONT. 2 ST GERMAIN 2 ST MATRE LE B ST PAUL DE L. THEDIRAC US 3C CATUS 2	Poule B BOURIANE 2 CAZALS 2 CAZILLAC COMIAC CUZANCE FCHQ 2 LABASTIDE MURAT 2 MAYRINHAC PAYRIGNAC US NOZACOISE	Poule C CAPDENAC CAUSSE SUD 2 ECCF 2 ENT FOOT AZUR FIGEAC CAP QF 4 HAUT CELE 2 LABATHUDE LIVERNON MARIVALOIS 4 SEGALA FOOT 2
D4	Poule A DEGAGNAC ELVL 2 BEGOUX/ARC. PAYRIGNAC 2 TOUZAC/MALBEC	Poule B BIARS/BRET. 4 PAYRAC CAUSSE LIM. 3 MAYRINHAC 2 PUYBRUN 2	Poule C ASSIER BRENGUES CAPDENAC 2 ENT FOOT AZUR 2 FONS MARIVALOIS 5

CLASSEMENT, ACCESSIONS et RETROGRADATIONS des EQUIPES dans les CHAMPIONNATS SENIORS 2021-2022 du DISTRICT du LOT

Les championnats présentent la disposition suivante qui a été approuvée par l'Assemblée Générale des clubs du 9 Juin 2017 à BAGNAC sur CELE :

D1 :1 poule de 12 équipes **D2** : 2 poules de 12 équipes **D3** :3 poules de 10 équipes **D4** (x poules de 5 à 12 équipes).

Cotation :

Match gagné : 3 points match nul : 1 point match perdu : 0 point match perdu par pénalité : moins 1 point match perdu par forfait : moins 1 point

Classement dans la poule :

- 1) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo
- 2) En cas de nouvelle égalité de points, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matchs qui les ont opposées
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points on retient celle calculée sur l'ensemble des matchs
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, on retient celle qui en a marqué le plus grand nombre
- 5) En cas de nouvelle égalité, on retient l'équipe du club le plus anciennement affilié à la FFF

Classement dans la division : (D2, D3 et D4)

Le classement dans les divisions comprenant plusieurs poules s'effectuera selon les critères ci-après :

Classement du meilleur second : plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée 2ème avec les 4 autres équipes de la 1ère à la 5ème place

Classement du meilleur troisième : plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée 3ème avec les 4 autres équipes de la 1ère à la 5ème place

Classement des 10ème, 9ème ou 8ème : nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée 8ème ou 9ème ou 10ème avec les 4 autres équipes de la 6ème à la 10ème place

classement des 12ème, 11ème et 10ème (poules de 12) : nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée 12ème ou 11ème ou 10ème avec les 4 autres équipes de la 8ème à la 12ème place

Si une équipe est forfait général, le classement ne prendra en compte que les équipes classées dans chaque poule de la 6ème à la 9ème place ou 8ème à 11ème

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en premier lieu par la différence entre les buts marqués et ceux concédés lors de ces rencontres

En cas de nouvelle égalité, plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres

Et si encore égalité, équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la FFF.

Montées et Descentes :

Celles-ci seront fonction des descentes de Ligue et s'effectueront suivant le tableau ci-après :

MONTEES et DESCENTES FIN DE SAISON 2021-2022				
Descentes de Ligue	D1	D2	D3	D4
0	1 montée en Ligue : le 1er 1 descente en D2 : le 12ème	2 montées en D1 : le 1er de chaque poule. 2 descentes en D3 : le 12ème de chaque poule	3 montées en D2 : le 1er de chaque poule. 3 descentes en D4 : le 10ème de chaque poule.	4 montées en D3 : les 4 premiers de la poule accession
1	1 montée en Ligue : le 1er 2 descentes en D2 : les 12ème et 11ème	2 montées en D1 : le premier de chaque poule 3 descentes en D3 : le 12ème de chaque poule et le moins bon 11ème	3 montées en D2 : le premier de chaque poule. 3 descentes en D4 : le 10ème de chaque poule.	3 montées en D3 : les 3 premiers de la poule d'accession
2	1 montée en Ligue : le 1er 3 descentes en D2 : les 12ème, 11ème et 10ème	2 montées en D1 : le premier de chaque poule 4 descentes en D3 : les 11ème et 12ème de chaque poule	3 montées en D2 : les 3 premiers de chaque poule 4 descentes en D4 : le 10ème de chaque poule et le moins bon 9ème	3 montées en D3 : les premiers de la poule d'accession
3	1 montée en Ligue : le 1er 4 descentes en D2 : les 12ème, 11ème, 10ème et 9ème	2 montées en D1 : le premier de chaque poule 5 descentes en D3 : les 11ème et 12ème de chaque poule ainsi que le moins bon 10ème	3 montées en D2 : les 3 premiers de chaque poule 5 descentes en D4 : le 10ème de chaque poule et les 2 moins bons 9ème	3 montées en D3 : les premiers de chaque poule
NB : Si aucune équipe ne pouvait accéder en Ligue pour telle ou telle raison, il y aurait une descente supplémentaire dans chaque division. Si 4 descentes de Ligue, on rajoute une descente supplémentaire dans chaque division.				

Lorsqu'une équipe première descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée

En cas de descente de l'équipe première d'un club dans une division inférieure où se trouve déjà son équipe réserve, celle-ci, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement, descend également d'une division

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve son équipe première, son accession est refusée.

Les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements généraux de la FFF et de la LFO.

Les cas non prévus seront tranchés par la Commission Coupes et Championnat.

Forfaits Généraux :

à partir du 2ème forfait championnat D1 D2 et D3

à partir du 3ème forfait championnat en D 4

NOTA :

En D2, le titre sera attribué au vainqueur de la finale opposant sur terrain neutre les 2 premiers de chaque poule.

En D3, le meilleur premier (cf classement dans la division sur les équipes classées de 1 à 5) ira directement en finale et le 2ème meilleur premier recevra le 3ème dans un match où le vainqueur fournira le 2ème finaliste.

La finale attribuant le titre se disputera sur terrain neutre.

En D4, le vainqueur de la poule accession, sera champion.

En D4 Honneur, un titre sera attribué selon les modalités fixées après la phase aller.

Engagements Coupes :

Vu les conditions sanitaires, afin d'optimiser la saison 2021.2021, le règlement des coupes Bondoux et Laville a été modifié.

L'engagement est obligatoire en Bondoux pour les équipes de D1 et D2 ainsi que Laville pour les équipes D3 et D4.

Toutes les équipes ont donc été engagées en Coupe. Les clubs qui ne souhaitent pas participer aux coupes des Réserves A et B (engagement facultatif) doivent en informer le District par mail avant le 1^{er} octobre 2021 : secretariat@district-foot-lot.fff.fr

Liste des engagés COUPE BONDOUX :

582418	Haut Cele F.C. 1 (D1)	1 Q	460150101	STADE ROBERT BORIES à BAGNAC SUR CELE
542847	Biars/Bretenoux Fc 3 (D2)	1 Q	460290102	STADE MUNICIPAL 2 à BIARS SUR CERE
545076	Cahors F.C. 2 (D1)	1 Q	460420102	COMPLEXE SPORTIF PIERRE ILBERT 2 à CAHORS
553855	Lacapelle Football 1 (D2)	1 Q	460420301	STADE LACAPELLE à CAHORS
548858	Eccf 1 (D1)	1 Q	460450101	STADE LE CUZOUL à CAJARC
546382	Quercy Blanc 1 (D2)	1 Q	461720101	STADE MUNICIPAL à LHOSPITALET
549360	Us 3c Catus 1 (D2)	1 Q	460640101	STADE MUNICIPAL à CATUS
525809	Cazals-Montcl 1 (D2)	1 Q	460660101	STADE MUNICIPAL à CAZALS
554299	Psvd Olt 2 (D2)	1 Q	462960101	STADE MUNICIPAL à ST VINCENT RIVE D OLT
541889	Figeac Capdenac Qfc 2 (D1)	1 Q	120520101	STADE LÉO LAGRANGE à CAPDENAC GARE
533064	Grealou 1 (D2)	1 Q	461290101	STADE MUNICIPAL à GREALOU
517796	Labast. Murat 1 (D2)	1 Q	461380101	STADE SOL ROQUES LABASTIDE MURAT à COEL CAUSSE
581896	Elan Marivalois 2 (D1)	1 Q	461700101	STADE MUNICIPAL à LEYME
547122	Lalbenque-Fon 2 (D2)	1 Q	461480101	STADE MUNICIPAL à LALBENQUE
545558	Entente Vallée Lot 1 (D2)	1 Q	461490101	STADE MUNICIPAL à LAMAGDELAINE
548248	Ent. Segala F. 1 (D1)	1 Q	461600101	STADE MUNICIPAL à LATRONQUIERE
542833	Ent. Bouriane F.C. 1 (D1)	1 Q	463340101	STADE MUNICIPAL à LE VIGAN
527643	Lissac-Mouret 1 (D2)	1 Q	461750101	STADE DU CAUSSE à LISSAC ET MOURET
542831	Valroc Foot 1 (D1)	1 Q	461850101	STADE MUNICIPAL à MARTEL
531265	Montcabrier 1 (D1)	1 Q	461990101	STADE MUNICIPAL à MONTCABRIER
540626	Puy Lev./Pray Fc 1 (D1)	1 Q	462250101	STADE MUNICIPAL à PRAYSSAC
514941	U.S. Puybrun Tauriac 1 (D2)	1 Q	462290101	STADE MUNICIPAL à PUYBRUN
553195	E.S.C.G 1 (D1)	1 Q	461180101	STADE MUNICIPAL à GIGNAC
544816	St Cypr.-Mont 1 (D2)	1 Q	462620101	STADE GILBERT BORREDON à ST CYPRIEN
521349	St Germain 1 (D2)	1 Q	462670101	STADE MUNICIPAL à ST GERMAIN BEL AIR
542832	As Causse Limargue 1 (D1)	1 Q	463170101	STADE MUNICIPAL à THEGRA
580907	Lapopie O. 1 (D2)	1 Q	463200101	STADE DE L' ÎLE à TOUR DE FAURE
552657	F.C. Causse Sud 46 1 (D2)	1 Q	463280101	STADE MUNICIPAL 1 à VARAIRE
541254	Fchq 1 (D2)	1 Q	460580101	PLAINE DE JEUX DE LA SOLE à CARENNAC

Liste des engagés COUPE LAVILLE :

552062	U.S. Nozacoise 1 (D3)	1 Q	460060101	STADE DEDÉ LAVAL à ANGLARS NOZAC
560168	U.S. Assieroise 1 (D4)	1 Q	460090101	STADE MENTION MAS DE MERIGOU à ASSIER
546115	Ent Foot Azur 1 (D3)	1 Q	461080101	STADE DE LA DOURMELLE à FONS
531286	Brengues 1 (D4)	1 Q	460930101	STADE COMMUNAL à ESPAGNAC STE EULALIE
550921	Begoux Arcambal 1 (D4)	1 Q	460070101	STADE MUNICIPAL à ARCAMBAL
537926	Capdenac Haut 1 (D3)	1 Q	460550101	STADE MAURICE GRÉGORY à CAPDENAC
530488	Comiac 1 (D3)	1 Q	463110201	STADE MUNICIPAL à COMIAC
533635	Cuzance 1 (D3)	1 Q	460860101	STADE GUITOU à CUZANCE
522122	Degagnac 1 (D4)	1 Q	460870101	STADE MUNICIPAL à DEGAGNAC
527945	Fons 1 (D4)	1 Q	461080101	STADE DE LA DOURMELLE à FONS
531282	Labathude 1 (D3)	1 Q	461390101	STADE MUNICIPAL à LABATHUDE
519734	En Cazillac Sarrazac 1 (D3)	1 Q	460670101	STADE DE LA BORGNE à CAZILLAC
552148	A.S. Livernon 1 (D3)	1 Q	461760101	STADE MUNICIPAL à LIVERNON
552545	F.F. Mauroux 1 (D3)	1 Q	461870101	STADE MUNICIPAL à MAUROUT
516970	Mayrinhac 1 (D3)	1 Q	461890101	STADE MUNICIPAL à MAYRINHAC LENTOUR
553287	F.C.P.L 1 (D4)	1 Q	462150101	STADE MUNICIPAL à PAYRAC
532290	Payrignac 1 (D3)	1 Q	462160101	STADE GUY BRAS à PAYRIGNAC
560453	Touzac Malbec Fc 1 (D4)	1 Q	463210101	STADE MUNICIPAL à TOUZAC
502046	Salviac 1 (D3)	1 Q	462970101	STADE PIERRE LESCURE à SALVIAC
531283	St Matre-Le B 1 (D3)	1 Q	462780101	STADE MUNICIPAL à ST MATRE
522106	St Paul Loubr 1 (D3)	1 Q	462870101	STADE CHRISTOPHE VERGNET à ST PAUL LOUBRESSAC
546315	Thedirac 1 (D3)	1 Q	463160101	STADE CAVAILLE à THEDIRAC

Liste des engagés COUPE RESERVES A :

Club	Nom	Tour	Terrain
541889	Figeac Capdenac Qfc 3 (D2)	1 Q	462370101 STADE MUNICIPAL à REYREVIGNES
581896	Elan Marivalois 3 (D2)	1 Q	460120101 STADE MUNICIPAL à AYNAC
542831	Valroc Foot 2 (D2)	1 Q	462930101 STADE RENÉ LESPINASSE à ST SOZY
531265	Montcabrier 2 (D2)	1 Q	461990101 STADE MUNICIPAL à MONTCABRIER
540626	Puy Lev./Pray Fc 2 (D2)	1 Q	462250101 STADE MUNICIPAL à PRAYSSAC
553195	E.S.C.G 2 (D2)	1 Q	461180101 STADE MUNICIPAL à GIGNAC
542832	As Causse Limargue 2 (D2)	1 Q	463170101 STADE MUNICIPAL à THEGRA

Liste des engagés COUPE RESERVES B :

Club	Nom	Tour	Terrain
582418	Haut Cele F.C. 2 (D3)	1 Q	461010101 STADE MUNICIPAL à FELZINS
546115	Ent Foot Azur 2 (D4)	1 Q	461080101 STADE DE LA DOURMELLE à FONS
542847	Biars/Bretenoux Fc 4 (D4)	1 Q	460290102 STADE MUNICIPAL 2 à BIARS SUR CERE
553855	Lacapelle Football 2 (D3)	1 Q	461430101 STADE BEL AIR à LACAPELLE MARIVAL
548858	Eccf 2 (D3)	1 Q	460450101 STADE LE CUZOUL à CAJARC
537926	Capdenac Haut 2 (D4)	1 Q	460550101 STADE MAURICE GRÉGORY à CAPDENAC
549360	Us 3c Catus 2 (D3)	1 Q	460640101 STADE MUNICIPAL à CATUS
525809	Cazals-Montcl 2 (D3)	1 Q	460660101 STADE MUNICIPAL à CAZALS
541889	Figeac Capdenac Qfc 4 (D3)	1 Q	461020101 STADE DU CALVAIRE - MARCEL COSTE à FIGEAC
517796	Labast. Murat 2 (D3)	1 Q	461380101 STADE SOL ROQUES LABASTIDE MURAT à COEUR DE CAUSSE
581896	Elan Marivalois 4 (D3)	1 Q	460120101 STADE MUNICIPAL à AYNAC
547122	Lalbenque-Fon 3 (D3)	1 Q	461050101 STADE MUNICIPAL à FLAUJAC POUJOLS
545558	Entente Vallée Lot 2 (D4)	1 Q	461490101 STADE MUNICIPAL à LAMAGDELAINE
548248	Ent. Segala F. 2 (D3)	1 Q	461600101 STADE MUNICIPAL à LATRONQUIERE
542833	Ent. Bouriane F.C. 2 (D3)	1 Q	463340101 STADE MUNICIPAL à LE VIGAN
516970	Mayrinhac 2 (D4)	1 Q	461890101 STADE MUNICIPAL à MAYRINHAC LENTOUR
532290	Payrignac 2 (D4)	1 Q	462160101 STADE GUY BRAS à PAYRIGNAC
514941	U.S. Puybrun Tauriac 2 (D4)	1 Q	462290101 STADE MUNICIPAL à PUYBRUN
544816	St Cypr.-Mont 2 (D3)	1 Q	462740101 STADE MUNICIPAL à ST LAURENT LOLMIE
521349	St Germain 2 (D3)	1 Q	462670101 STADE MUNICIPAL à ST GERMAIN BEL AIR
542832	As Causse Limargue 3 (D4)	1 Q	463170101 STADE MUNICIPAL à THEGRA
552657	F.C. Causse Sud 46 2 (D3)	1 Q	461730101 STADE MUNICIPAL à LIMOGNE EN QUERCY
541254	Fchq 2 (D3)	1 Q	463300101 STADE RAOUL DELAPIERRE à VAYRAC

REGLEMENT COUPE BONDOUX 2021 - 2022

Art.1. Titre et Challenge.

Le District du Lot organise annuellement une Coupe Départementale de Football appelée : COUPE BONDOUX

Art.2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de la COUPE BONDOUX est confiée à la Commission Départementale des Coupes et Championnats.

Art.3. Engagements.

L'inscription en BONDOUX est obligatoire pour l'ensemble des équipes premières de D1 et D2 ainsi que les premières réserves des clubs régionaux opérant en D1 et D2.

Art.4. Système de l'épreuve.

Les coupes se disputent par matchs à élimination directe avec tirs de coup de pied aux buts si score de parité à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongation sauf en finale).

Art.5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
Les tours préliminaires serviront à qualifier 16 équipes pour les 1/8èmes

Art.6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'inversion de terrain comme prévu aux points A et B suivants, le club initialement recevant devient visiteur.

A. Si le terrain est indisponible ou déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, le match est inversé : il aura lieu chez l'adversaire à la date prévue,
- 3) Si le terrain de ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera fixée à une autre date, par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

B. Si le terrain est déclaré impraticable après le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, la rencontre est inversée à une autre date fixée par la commission compétente.

C. Si le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre avant le coup d'envoi, la rencontre sera fixée à une autre date par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

Nota :

Dans le cas d'utilisation d'un terrain de repli, celui-ci est soumis au même règlement que le terrain d'origine.

La finale se jouera sur terrain neutre.

Art.7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission (dimanche 15h ou samedi 20h). En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Les rencontres sont programmées prioritairement le dimanche ou un jour férié.

Art.8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club ; Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer si le club visiteur ne dispose pas d'un jeu de maillots différent. Sur terrain neutre, le club le plus éloigné (distance calculée sur le chemin le plus court) gardera ses couleurs.

En finale les clubs devront porter les tenues fournies s'il y a parrainage.

Art.9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Art.10. Qualification et licences.

En conformité avec les règlements généraux de la Ligue Football d'Occitanie les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Art.10 bis. Remplacement de joueurs.

- 1) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.
- 2) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Art.11 Arbitre et arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Art.12. Tenue et Police.

En conformité avec les règlements généraux, et le règlement du championnat de la Ligue Football d'Occitanie

Art.13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de ce temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Art.14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission des Litiges et Discipline compétente.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende (cf annexe 5).

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs licenciés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu, et, outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette (uniquement lors de la finale) qui sera consignée et adressée au District.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Art.15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Art.16.

Un Club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer, un match de Coupe ou un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

Art.17. Retour de la feuille de match.

La FMI (feuille de match informatisée) devra être transmise par internet par le club recevant sous peine d'une amende fixée par la Commission Discipline et Litiges au plus tard 12 heures après la rencontre.

Art.18. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Art.19. Tickets et invitations:

Lors de la finale, chaque club recevra 20 invitations pour les joueurs et accompagnateurs et se verra facturer 30 invitations que le club disposera à sa guise ; toutes les autres personnes doivent régler l'entrée (supporters, arbitres)

Art.20.Feuille de recette.

L'établissement d'une feuille de recette, fournie par le District, n'est obligatoire que pour la finale.

Art.21. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre et des arbitres assistants sont à la charge du club recevant et facturés à celui-ci par le District

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

Dans le cas de terrain déclaré impraticable et de rencontre inversée telle que définie aux points A et B de l'article 6, les frais d'arbitrage restent à la charge du premier recevant désigné.

Art.22. Fonction de Délégué.

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, au contrôle et au partage des recettes et à l'application des règlements. En cas d'absence du Délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de chaque équipe. Dans tous les cas, ils devront être titulaires de la licence de dirigeant.

Art.23.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'organisation, ou à défaut par le bureau du District.

REGLEMENT COUPE LAVILLE 2021 – 2022

Art.1. Titre et Challenge.

Le District du Lot organise annuellement une Coupe Départementale de Football appelée : COUPE LAVILLE

Art.2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de la COUPE LAVILLE est confiée à la Commission Départementale des Coupes et Championnats.

Art.3. Engagements.

L'inscription en LAVILLE est obligatoire pour les équipes premières de D3 et D4.

Art.4. Système de l'épreuve.

Les coupes se disputent par matchs à élimination directe avec tirs de coup de pied aux buts si score de parité à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongation sauf en finale)

Art.5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
Les tours préliminaires serviront à qualifier 16 équipes pour les 1/8èmes

Art.6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois dans la mesure où les équipes s'opposant sont séparées par 2 niveaux, la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe situé hiérarchiquement au-dessous.

En cas d'inversion de terrain comme prévu aux points A et B suivants, le club initialement recevant devient visiteur.

A. Si le terrain est indisponible ou déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, le match est inversé : il aura lieu chez l'adversaire à la date prévue,
- 3) Si le terrain de ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera fixée à une autre date, par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

B. Si le terrain est déclaré impraticable après le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, la rencontre est inversée à une autre date fixée par la commission compétente.

C. Si le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre avant le coup d'envoi, la rencontre sera fixée à une autre date par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

Nota :

Dans le cas d'utilisation d'un terrain de repli, celui-ci est soumis au même règlement que le terrain d'origine.

La finale se jouera sur terrain neutre.

Art.7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission (dimanche 15h ou samedi 20h). En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Les rencontres sont programmées prioritairement le dimanche ou un jour férié.

Art.8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club ; Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer si le club visiteur ne dispose pas d'un jeu de maillots différent sur terrain neutre, le club le plus éloigné (distance calculée sur le chemin le plus court) gardera ses couleurs.

En finale les clubs devront porter les tenues fournies s'il y a parrainage

Art.9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Art.10. Qualification et licences.

En conformité avec les règlements généraux de la Ligue Football d'Occitanie les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Art.10 bis. Remplacement de joueurs.

- 1) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.
- 2) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Art.11 Arbitre et arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Art.12. Tenue et Police.

En conformité avec les règlements généraux, et le règlement du championnat de la Ligue Football d'Occitanie

Art.13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de ce temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Art.14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Discipline et Litiges compétente.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende (cf annexe 5).

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs licenciés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu, et, outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette (uniquement lors de la finale) qui sera consignée et adressée au District.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Art.15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Art.16.

Un Club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer, un match de Coupe ou un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du Club et des joueurs.

Art.17. Retour de la feuille de match.

La FMI (feuille de match informatisée) devra être transmise par internet par le club recevant sous peine d'une amende fixée par la Commission Discipline et Litiges au plus tard 12 heures après la rencontre.

Art.18. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Art.19. Tickets et invitations:

Lors de la finale, chaque club recevra 20 invitations pour les joueurs et accompagnateurs et se verra facturer 30 invitations que le club disposera à sa guise ; toutes les autres personnes doivent régler l'entrée (supporters, arbitres)

Art.20.Feuille de recette.

L'établissement d'une feuille de recette, fournie par le District, n'est obligatoire que pour la finale.

Art.21. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre et des arbitres assistants sont à la charge du club recevant et facturés à celui-ci par le District

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

Dans le cas de terrain déclaré impraticable et de rencontre inversée telle que définie aux points A et B de

l'article 6, les frais d'arbitrage restent à la charge du premier recevant désigné.

Art.22. Fonction de Délégué.

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, au contrôle et au partage des recettes et à l'application des règlements. En cas d'absence du Délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de chaque équipe. Dans tous les cas, ils devront être titulaires de la licence de dirigeant. Les délégués établissent la feuille de recette fournie par le District et renvoyée dès le lendemain de la rencontre.

Art.23.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'organisation, ou à défaut par le bureau du District.

REGLEMENT DES COUPES RESERVES 2021 - 2022

Art.1. Titre et Challenge.

Le District du Lot organise une Coupe Départementale de Football appelée COUPE DES RESERVES qui après 1 ou 2 tours éliminatoires se divise en 2 coupes : celle des RESERVES A et celle des RESERVES B.

Art.2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion des deux Coupes des Réserves sont confiées à la Commission Départementale des Coupes et Championnats.

Art.3. Engagements.

Elle est ouverte à toutes les équipes réserves à l'exception des premières réserves d'équipes de LIGUE qui disputent BONDOUX ou LAVILLE suivant leur division ; Réserve A (D1 D2) Réserve B (D3 D4).

Toutefois une seule équipe peut être engagée par coupe et l'équipe immédiatement supérieure doit être inscrite en Bondoux, Laville.

Art.4. Système de l'épreuve.

Les coupes se disputent par matchs à élimination directe avec tirs de coup de pied aux buts si score de parité à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongation sauf en finale)

Art.5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Art.6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois dans la mesure où les équipes s'opposant sont séparées par 2 niveaux, la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe situé hiérarchiquement au-dessous.

En cas d'inversion de terrain comme prévu aux points A et B suivants, le club initialement recevant devient visiteur.

A. Si le terrain est indisponible ou déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, le match est inversé : il aura lieu chez l'adversaire à la date prévue,
- 3) Si le terrain de ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera fixée à une autre date, par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

B. Si le terrain est déclaré impraticable après le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- 1) Terrain de repli,
- 2) Faute de terrain de repli, la rencontre est inversée à une autre date fixée par la commission compétente.

C. Si le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre avant le coup d'envoi, la rencontre sera fixée à une autre date par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

Nota :

Dans le cas d'utilisation d'un terrain de repli, celui-ci est soumis au même règlement que le terrain d'origine.

Les finales se joueront sur terrain neutre.

Art.7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission (Dimanche 15h ou samedi 20h). En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Les rencontres sont programmées prioritairement le dimanche ou un jour férié.

Art.8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club ; Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer si le club visiteur ne dispose pas d'un jeu de maillots différent

Sur terrain neutre, le club le plus éloigné (distance calculée sur le chemin le plus court) gardera ses couleurs.
En finale les clubs devront porter les tenues fournies s'il y a parrainage.

Art.9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Art.10. Qualification et licences.

En conformité avec les règlements généraux de la Ligue Football d'Occitanie les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Art.10 bis. Remplacement de joueurs.

- 1) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.
- 2) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Art.11 Arbitre et arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Art.12. Tenue et Police.

En conformité avec les règlements généraux, et le règlement du championnat de la Ligue Football d'Occitanie

Art.13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de ce temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but

Art.14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission des Litiges et Discipline compétente.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende (cf annexe 5).

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs licenciés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu, et, outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette (uniquement lors de la finale) qui sera consignée et adressée au District.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Art.15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Art.16.

Un Club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer, un match de Coupe ou un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du Club et des joueurs.

Art.17. Retour de la feuille de match.

La FMI (feuille de match informatisée) devra être transmise par internet par le club recevant sous peine d'une amende fixée par la Commission Discipline et Litiges au plus tard 12 heures après la rencontre.

Art.18. Réclamation et appel.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Art.19. Tickets et invitations:

Lors de la finale, chaque club recevra 20 invitations pour les joueurs et accompagnateurs et se verra facturer 30 invitations que le club disposera à sa guise ; toutes les autres personnes doivent régler l'entrée (supporters, arbitres)

Art.20.Feuille de recette.

L'établissement d'une feuille de recette, fournie par le District, n'est obligatoire que pour la finale.

Art.21. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre et des arbitres assistants sont à la charge du club recevant et facturés à celui-ci par le District

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

Dans le cas de terrain déclaré impraticable et de rencontre inversée telle que définie aux points A et B de l'article 6, les frais d'arbitrage restent à la charge du premier recevant désigné.

Art.22. Fonction de Délégué.

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, au contrôle et au partage des recettes et à l'application des règlements. En cas d'absence du Délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de chaque équipe. Dans tous les cas, ils devront être titulaires de la licence de dirigeant. Les délégués établissent la feuille de recette fournie par le District et renvoyée dès le lendemain de la rencontre.

Art.23.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'organisation, ou à défaut par le bureau du District.

Infos :

- Le club FRAYSSINET a déclaré sa mise en sommeil auprès du District par mail le 09/07/2021.
 - Le club FC MIERS souhaite engager une équipe en championnat D4 à 8. Les clubs intéressés par ce championnat à 8 peuvent s'inscrire sur Footclub avant le 13 septembre 2021.
 - Les clubs, PLANIOLES, EF FOOT AZUR, BEDUER ont fusionné ; le club s'appelle désormais FOOT AZUR 96
 - Suite aux décisions du Comex des 06/05 et 04/06/2021, et afin de compléter les poules, les équipes U.S. 3C Catus 2 et Figeac Capdenac Qfc 2 ont bénéficié de la montée de D4 en D3.
 - D4 : les deux premiers des trois poules seront qualifiés pour la poule d'accession qui se déroulera en 10 journées (aller/retour).
- Les nonqualifiées en accession seront reversées en championnat honneur.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2021-2022

PV N°1

Réunion extraordinaire en visio du 21/07/2021 à 19 h 00

Présents :

✓ RAYNAL Marie Laure
✓ LOUIS Dominique ✓ LAPLACE Daniel
✓ SOURZAT Daniel ✓ GOUSSET Patrick ✓ NAVARRE Robert

Excusé : FAGES Roger

Ordre du jour :

Étude de la situation du Club de Lissac-et-Mouret

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Suite au courrier officiel du club de Lissac-et-Mouret en date du 05/07/2021 dans lequel le club interroge la Commission sur sa situation, suite à la parution du PV n°1 du 01/07/2021 et aux directives du COMEX, la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du Lot s'est réunie en séance extraordinaire.

Pour mémoire, les directives du COMEX en date du 06 mai 2021 sont les suivantes :

« [...] Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

a) Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020-2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. [...]

Étude du dossier :

Le club de Lissac-et-Mouret bien qu'étant dans l'étude de son dossier normalement en 3^{ème} année d'infraction comme indiqué dans le PV n°1 du 01/07/2021, bénéficie de l'erreur administrative qui s'est glissée dans le PV n°39 du 30/06/2020 qui l'indique en première année d'infraction.

Aussi, la Commission reprenant ce dossier, après un vote à l'unanimité des Membres présents, décide de réintroduire le club de Lissac-et-Mouret en première année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage. Ses droits à mutation sont de moins deux mutés pour la saison 2021-2022 et le club pourra accéder en division supérieure s'il a gagné sa place.

La Présidente de la CDSA
Marie Laure Raynal
Marie Laure RAYNAL

COMMISSION DES ARBITRES

Vous êtes intéressé(e) par la fonction d'arbitre et vous souhaitez vous former.

Le District du Lot de Football organise une formation sur 2 weekends :

Dates : 02,03,09 & 10 Octobre 2021

Lieu : District Lot Football – 46000 Cahors

Public : Tout Public

Inscrivez-vous, sur le site de la LFO, rubrique « Formations » « formation arbitres », sur les FIA mises en place par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Compte Rendu Commission Départementale des Arbitres du 12 juin 2021

Présents :

Robert NAVARRE, Président

Bernard BATS, Didier CUNIAC, Patrick GOUSSET, Robin HINGRAND, Damien HUG, Thomas LE MEURLAY, Dominique LOUIS, Benjamin SORBET, Fanny VAYSSIERES.

Absents excusés :

Gilles CAPELLE, Franck PIGEON

Le président ouvre la séance à 9 h 30 et remercie tout le monde pour sa présence et laisse la parole à Bernard Bats, nouveau membre de la CDA, pour se présenter.

Le dernier procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Le président félicite les trois membres de la CDA nommés au sein de la CRA afin de représenter le District du Lot.

Le président nous informe que le nombre de matchs obligatoire pour un arbitre dans la saison est de 20. Pour les arbitres stagiaires le nombre de matchs à réaliser durant la saison est de 8.

L'assemblée générale des arbitres aura lieu le samedi 3 juillet à Labastide Murat. Lors de cette assemblée deux arbitres honoraires seront récompensés.

Pour la saison 2021-2022 tous les arbitres restent classés dans leur catégorie de la saison 2020-2021.

Désignations :

Thomas Le Meurlay n'a rien à rajouter depuis la dernière réunion du fait de l'arrêt des compétitions. Le fonctionnement des désignations reste inchangé pour la saison 2021-2022.

Formations :

La prochaine Formation Initiale en Arbitrage se tiendra les week-ends du 2-3 et 9-10 octobre 2021.

L'assemblée générale de début de saison 2021-2022 aura lieu le samedi 28 août 2021.

Les tests physiques de début de saison se tiendront ce même jour.

Un rattrapage des tests est prévu le dimanche 5 septembre.

Liste des observateurs suivante est approuvée à l'unanimité des présents :

Bats Bernard ; Bras Dominique ; Bonnefon Jean Noel ; Hingrand Laurent ; Bousso Ibrahima ; Louis Dominique ; Gousset Patrick ; Videira Armando ; Hug Damien ; Le Meurlay Thomas ; Hingrand Robin ; Trinquet Alain ; Navarre Robert

Liste des tuteurs suivante est approuvée à l'unanimité des présents :

Bonnefon Jean Noel ; Mlynarczyk Geoffroy ; Hivernat Jean Pierre ; Vayssieres Fanny ; Bats Bernard ; Compeyron Cedric ; Hingrand Laurent ; Hingrand Robin ; Louis Dominique ; Gousset Patrick ; Videira Armando ; Hug Damien ; Le Meurlay Thomas ; Navarre Robert ; Bras Dominique

La commission approuve à l'unanimité des présents l'intégration d'un ancien arbitre au sein de groupe formation ainsi que la validation de deux candidats pour la formation en initiateur en arbitrage qui se déroulera le samedi 11 septembre à Castelmaurou.

Le président nous présente le nouveau règlement intérieur de la CDA qui est approuvé à l'unanimité

Le président rappelle que les arbitres participant aux matchs amicaux et aux tournois ont l'obligation d'informer la CDA et le district.

Le président nous informe d'un courrier d'un ancien arbitre pour revenir dans le district du Lot.

L'ordre du jour est levé à 12h30.

Le président,
R. NAVARRE

Le secrétaire,
R. HINGRAND